

Communiqué



Plafond des gains ouvrant droit à une pension du Régime de pensions du Canada établi à 40 500 \$ pour 2004

Ottawa, le 29 octobre 2003... L'Agence des douanes et du revenu du Canada a annoncé aujourd'hui que le plafond des gains ouvrant droit à une pension du Régime de pensions du Canada (RPC) sera fixé à 40 500 \$ pour 2004, ce qui représente une augmentation par rapport au plafond de 2003 qui était de 39 900 \$. L'augmentation tient compte de la hausse des traitements et salaires hebdomadaires moyens au pays.

Les personnes qui gagneront plus de 40 500 \$ en 2004 ne seront pas tenues de verser d'autres cotisations au RPC et ne pourront pas le faire.

L'exemption de base restera fixée à 3 500 \$. Les personnes qui gagneront moins que ce montant n'auront pas à contribuer au RPC.

De plus, en 2004 les taux de cotisation d'employé et d'employeur resteront fixés à 4,95 %, et le taux de cotisation des travailleurs indépendants restera fixé à 9,9 %.

Le maximum des cotisations sera de 1 831,50 \$ pour les employés et les employeurs, et de 3 663,00 \$ pour les travailleurs indépendants. Ces maximums étaient respectivement de 1 801,80 \$ et de 3 603,60 \$ en 2003.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Katherine de Vos
Relations avec les médias
(613) 946-7849



*Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!*

